



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2017-162
du 18 septembre 2017
portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement sur l'Avenue de la gare,
pour la manifestation organisée
par l'Association « Les Choupinets »
le samedi 23 septembre 2017**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Choupinets » représentée par Mme KERBRAT Isabelle, Présidente, en vue d'organiser leur manifestation « jeux gonflables », le samedi 23 septembre 2017 de 8 h 00 à 20 h 00,

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'école Jules FERRY) sera interdite :

- **Le samedi 23 septembre 2017 de 7 h 00 à 20 h 00.**

Les festivités se dérouleront dans la cour de l'école Jules Ferry.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Association « Les Choupinets » pour permettre l'application des présentes dispositions.

Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée.

Deux personnes, détentrices du permis de conduire, seront chargées de la fermeture de la rue durant la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

— barrières

